

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 10 mars 2022** 17 h, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Lysa Bélaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Nicholas Kaminaris, membre représentant des usagers du transport en commun
Monsieur Sylvain Larocque, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Éric Normandin, membre indépendant
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-20

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont été remplacées par celles du décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

Toutefois, comme il est impossible de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret, dont celle du maintien de la distanciation de deux mètres entre les personnes présentes, les séances se tiennent sans la présence du public.

Les usagers peuvent poser leur question jusqu'à 12h le jour de l'assemblée, via l'adresse courriel publiée sur le site internet du RTL.

Trois personnes ont adressé des questions aux membres.

Monsieur Kevin Harling est la première personne ayant posé les questions suivantes :

1. Will users that have paid the same public transit taxes be reimbursed all this money they have paid due to our services being cut?
2. Also, after seeing the cut in the express line service it is clear that the REM is going to add travel times to users : How to you plan on addressing this? In closing after all these changes I have seriously considered stopping the use of public transit.

La présidente invite Éric Normandin à répondre à ces 2 questions.

Madame Clara Scattolin pose ensuite la question suivante :

- Quand le RTL prévoit-il rétablir le service offert avant la pandémie?

La présidente répond à la question posée par Mme Scatoolin.

Monsieur Marc Scattolin pose ensuite la question suivante :

- Selon votre document du budget, 2,7 M\$ sont dédiés aux mesures transitoires pour l'arrivée du REM. Étant donné que le RTL ne paie pas pour opérer le REM, qu'est-ce qui coûte 2,7 M\$?

La présidente répond également à cette question.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-21

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 3 février 2022

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Lysa Bélaïcha :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 3 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-22

Suivi des modifications de service du 4 avril 2022 – Ajustements, retrait de service et révisions de temps de parcours

Il est proposé par Lysa Bélaïcha, appuyé par Éric Normandin:

D'APPROUVER les modifications de service sur les lignes 28 et 161;

D'APPROUVER le retrait de service de la ligne 299;

D'APPROUVER la modification de trajet de la ligne 128;

D'APPROUVER les modifications sur les lignes de transport scolaire intégrées 534, 600, 613, 664 et 675;

Ces modifications de service entreront en vigueur le 4 avril 2022.

DE CONFIRMER la délégation au directeur général de procéder aux modifications mineures de service d'ordre technique engendrant un impact mineur sur une ligne, lorsqu'au moment de la confection des assignations lesdites modifications entraînent une économie des coûts d'exploitation et/ou une amélioration du service et/ou la survenance d'une situation impondérable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-23

Mandat à la STM – Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport Métropolitain (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électrique à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après le «Projet»);

CONSIDÉRANT QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électrique à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 est prévu et sous réserve d'acceptation au programme des immobilisations du Réseau de transport de Longueuil (le « RTL »);

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nathalie Delisle:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDATER la STM à entreprendre, pour et au nom du RTL à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électrique pour la période 2023-2026;

DE MANDATER la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec, pour adjudger le ou les contrats, pour et au nom du RTL, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électrique pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour le RTL ne dépasse pas le montant déterminé par le directeur général de la société, incluant les taxes et contingences;

DE MANDATER la STM à signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

DE MANDATER l'Association du transport Urbain du Québec « l'ATUQ » pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus;

DE SOUSCRIRE à la promulgation de règlements d'emprunt futurs;

D'AUTORISER le directeur général à confirmer annuellement par écrit à l'ATUQ la quantité prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-24

Octroi de contrat – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de girouette (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Transport de Longueuil (RTL) a été mandaté par les sociétés de transport suivantes : Société de Transport de Montréal (STM), Société de Transport de Laval (STL), Réseau de Transport de la Capitale (RTC), Société de Transport de l'Outaouais (STO), Société de Transport de Lévis (STLévis), Société de transport de Trois-Rivières (STTR), Société de transport de Sherbrooke (STS), Société de transport de Saguenay (STSaguenay), pour le compte du RTL, à procéder à un appel d'offres en achat regroupé pour l'acquisition de pièces de girouette;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Marc-Antoine Azouz:

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres public ARP21-054 – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de girouettes (ATUQ), pour une durée de deux (2) ans, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes **PREVOST (une division du Groupe Volvo Canada Inc.)** et **THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC** aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 1 362 556,37 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants
THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC (NEQ : 1172051279) 3229 Sawmill Parkway Delaware, 43015, USA	1 192 094,69 \$
PREVOST (une division du Groupe Volvo Canada Inc.) (NEQ : 1164894470) 2955-A avenue Watt Québec (Québec), G1X 3W1, CANADA	170 461,68 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	1 362 556,37 \$

QUE la dépense découlant du présent contrat (taxes et provisions incluses) soit répartie comme suit :

Sociétés	Montants
Sociétés participantes – Évaluation par prévision pièces :	
Le RTL pour un montant estimé à :	56 377,59 \$
La STM pour un montant estimé à :	1 016 651,63 \$
La STL pour un montant estimé à :	81 334,81 \$
Le RTC pour un montant estimé à :	45 481,84 \$
La STO pour un montant estimé à :	90 416,76 \$
La STTR pour un montant estimé à :	72 293,74 \$
Total (taxes et provisions incluses) :	1 362 556,37 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-25

Octroi de contrat – Fourniture et installation des ventilateurs de déstratification

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Marc-Antoine Azouz:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-056 - Fourniture et installation des ventilateurs de déstratification, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise PP-DESLANDES INC. aux prix soumis, pour un montant total estimé à 1 015 689,15 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une réserve pour contingence, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-26

Octroi de contrat – Assurance des biens commerciaux et bris de machines du RTL

CONSIDÉRANT QUE le RTL désire s'adjoindre des services d'une firme pour l'assurance de ses biens commerciaux et bris de machines;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir en date du 1er septembre 2004 (G.O.Q. partie 2, No 37, p. 3988) concernant l'accord d'une permission générale aux sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) afin qu'elles puissent octroyer leurs contrats d'assurance sans demander de soumission;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nancy Decelles:

D'OCTROYER un contrat relatif aux assurances des biens commerciaux et bris des machines du RTL, pour une période de douze (12) mois, à compter du 14 mars 2022, à la firme AON PARIZEAU INC., pour une prime maximale estimée à 413 453,35 \$ (taxe incluse), conformément à la proposition 2022-2023 datée 25 février 2022;

D'AUTORISER le directeur général à signer la proposition de renouvellement, pour et au nom du RTL.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-27

Nomination d'un membre représentant du Réseau de transport de Longueuil (RTL) et désignation d'un représentant du RTL à titre de membre substitut des cinq comités de retraite du RTL

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Lysa Bélaïcha :

DE DÉSIGNER madame Ariane Legault, chef rémunération globale, à titre de membre représentant le RTL en remplacement de madame Guylaine Fortier et de renouveler les mandats de madame Mélissa DesRoches à titre de membre substitut représentant le RTL pour une durée de 3 ans sur les cinq (5) comités de retraite du RTL suivants :

Comité du régime de retraite des cadres de direction du RTL;

Comité du régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du RTL;

Comité du régime de retraite des employés syndiqués de bureau du RTL;

Comité du régime de retraite des membres et ex-membres des employés d'entretien de la STRSM;

Comité du régime de retraite des membres du syndicat canadien de la fonction publique section locale 3333.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-28

Adoption du règlement L-118 autorisant un emprunt pour financer la réalisation de projets technologiques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-118 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi;

Il est proposé par Éric Normandin, appuyé par Nancy Decelles:

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-118 autorisant un emprunt de cinq millions cinq cent vingt-quatre mille dollars (5 524 000 \$) pour financer la réalisation de projets technologiques;

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-118 décrétant la réalisation de projets à cette fin;

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01);

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil L-02 à signer pour et au nom du Réseau tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-29

Adoption du règlement L-119 autorisant un emprunt pour financer la réalisation de projets de maintien du réseau d'abribus

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-119 a été expédié aux membres, conformément à l'article 50 de la Loi;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Lysa Bélaïcha :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-119 autorisant un emprunt d'un million trente et un mille dollars (1 031 000 \$) pour financer la réalisation de projets de maintien du réseau d'abribus;

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-119 décrétant la réalisation de projets à cette fin;

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01);

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil L-02 à signer pour et au nom du Réseau tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-30

Adoption du règlement L-120 autorisant un emprunt pour financer l'acquisition de 5 autobus électriques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-120 a été expédié aux membres, conformément à l'article 50 de la Loi;

Il est proposé par Sylvain Larocque, appuyé par Louise Dion :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-120 autorisant un emprunt de onze millions cinq cent soixante et un mille dollars (11 561 000 \$) pour financer l'acquisition de 5 autobus électriques;

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-120 décrétant la réalisation de projets à cette fin;

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01);

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil L-02 à signer pour et au nom du Réseau tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-31

Adoption du règlement L-121 autorisant un emprunt pour financer la réalisation de projets et d'études en développement du transport

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-121 a été expédié aux membres, conformément à l'article 50 de la Loi;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Francis Le Chatelier :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-121 autorisant un emprunt d'un million cinq cent neuf mille dollars (1 509 000 \$) pour financer, la réalisation de projets et d'études en développement du transport;

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-121 décrétant la réalisation de projets à cette fin;

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01);

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil L-02 à signer pour et au nom du Réseau tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-32

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 19 janvier au 21 février 2022, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 20 511 074,97 \$.

5.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-33

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – janvier 2022

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de janvier 2022.

7. **CLÔTURE**

7.1 **Période d'intervention des membres du conseil**

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-34

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nancy Decelles de lever la présente assemblée.

Il est 17h41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon
Présidente

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative